

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni le Jeudi 23 février 2023 à 18h00, à la salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents : 19

Nombre d'administrateurs représentés : 3

Administrateurs présents : 19

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Davy	COUREAU
Claude	DURAY
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Mustapha	HADDOU
Olivier	JEZEQUEL
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés : 3

Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement de médecins vacataires

Rapporteur : François GAUDIN

La présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes qui sont susceptibles de bénéficier des soins prodigués par des professionnels de santé multiples et ce en vertu de la réglementation propre à ces établissements.

Le médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il n'est pas le médecin traitant des résidents.

Il existe un déficit de médecins coordonnateurs au sein des EHPAD.

Pour pallier à ces difficultés, il est nécessaire de recruter des médecins vacataires afin d'assurer ces missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission.

Il est proposé au Conseil d'Administration de recruter des médecins vacataires pour effectuer les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD du CIAS ARLYSÈRE à compter du 01/03/2023.

Il est proposé également au Conseil d'Administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire compris entre 30,00 € et 40,00 € bruts en fonction de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle, auquel s'ajoute la prime de revalorisation telle que définie par le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

approuve le recrutement de médecins vacataires pour répondre aux nécessités des services ;

- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant de la vacation assurée ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la lettre de mission ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

La secrétaire de séance



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

